Journal de Roubaix

Quarante-neuvième année. — N° 154. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX JEUDI 2 JUIN 1904.

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes . . . Trois mois..... 5 francs; Six mois..... 9 —; Un an..... 18 —
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION :
ROUBAIX : 71, Grande-Rue ✣ TOURCOING : 5, rue Carnot
ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix.................. Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing.................. Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5 ;
A Mouscron.................. Chez M. Henri Lerouge, rue de la Station ;
A Paris et à Bruxelles Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques.

A. VANESTE
30, Rue Nationale, LILLE
Choix le plus complet de BAGUES DE FIANÇAILLES
JOYAUX pour CORBEILLES DE MARIAGE

SIX PAGES : 5 centimes

SÉNAT

Séance du mardi 31 mai 1904

A trois heures, M. Fallières ouvre la séance. MM. Combes et Vallé sont au banc des ministres.

MM. Courregelongue, sénateur de la Gironde, et M. Brager de la Ville-Moysan, sénateur d'Ile-et-Vilaine, sont validés sans débat.

La « marche de l'armée »

Le président annonce que M. Provost de Launay a déposé une demande d'interpellation concernant les incidents de la « Marche de l'Armée ».

Le général André étant retenu à la Chambre des députés par la discussion de la loi de deux ans, le jour du débat de l'interpellation sera ultérieurement fixé.

L'ENLÈVEMENT DES CRUCIFIX

Le Sénat aborde la discussion de l'interpellation de MM. Halgan et de Lamarzele sur l'enlèvement des crucifix placés dans les salles d'audience des cours et tribunaux :

M. HALGAN. — En avril, immédiatement après la séparation du Parlement, le ministre de la Justice ordonnait l'enlèvement des crucifix des prétoires. L'opération devait avoir lieu le vendredi que nous autres, chrétiens, nous appelons vendredi saint. (Très bien à droite.)

Les crucifix furent relégués dans les réduits où l'on met les meubles hors d'usage. Un cri d'indignation et de douleur retentit dans toute la France ; cet acte était illégal ; il a profondément froissé la conscience publique.

Pour le justifier, le ministre de la Justice ne s'appuie sur aucun texte de loi. La loi de vendémiaire, an IV, qu'on a invoquée, a été abolie d'une façon absolue. Le fait a été reconnu par la jurisprudence constante de la Cour de Cassation.

M. Maxime Lecomte lui-même a reconnu que cette loi a été abolie par la charte de 1814. Le garde des Sceaux actuel ne pouvait pas toucher aux crucifix des prétoires, qui sont la propriété des départements et des communes. Un grand nombre de Conseils généraux et municipaux ont protesté contre la violation faite à leur droit de propriété.

Le garde des Sceaux a dit, dans sa circulaire, que le Parlement avait manifesté au moment de la discussion du budget, sa volonté de voir les emblèmes religieux disparaître des prétoires. Cela n'est pas exact ; seule, la Chambre des députés a manifesté cette volonté et, par une majorité de 9 voix seulement, le Sénat a refusé de s'associer à ce vote. (Très bien à droite et au centre.)

On a abusé, Messieurs, de votre nom pour faire une œuvre de haine. (Approbation à droite et au centre.)

L'orateur exprime la crainte qu'on ne s'arrête plus dans cette voie où n'est entrée aucune autre nation.

Quand M. Loubet entra au Quirinal, il trouva dès ses premiers pas des statues de la Vierge et de Saint-Pierre. L'Italie moderne a pu s'emparer des Etats de l'Eglise, elle se garde bien d'être iconoclaste.

De nombreux Conseils municipaux et généraux ont placé dans leurs salles d'audience le crucifix enlevé des prétoires. Il n'y a qu'un Conseil général, celui de la Drôme, qui a félicité M. Vallé. (Protestations à gauche.) Partout où la question s'est posée, vos amis n'ont eu d'autre courage que de l'écarter par une fin de non-recevoir comme on jette un voile sur une faute. (Applaudissements à droite et au centre.)

L'orateur cite cette phrase de Me Rousse :

« Les hommes qui nous gouvernent ont eu des accès de démence plus dangereux que celui-ci, mais aucun qui ait soulevé les consciences à ce point. »

Cette citation est accueillie par les vifs applaudissements de la droite et du centre.

M. Halgan cite une déclaration de M. Clémenceau au procès Zola :

« Ce n'est pas derrière le juge que le Christ devrait être, mais devant lui, pour qu'il ait toujours sous les yeux cet exemple d'erreur judiciaire que notre civilisation traîne pour la honte de l'humanité. »

M. CLEMENCEAU. — Je dirai toujours ce que j'ai dit ce jour-là que le Christ n'est pas à sa place !

M. Halgan adjure le Sénat de manifester à nouveau sa reprobation pour un acte qu'il a déjà implicitement blâmé en repoussant l'amendement Dejeante.

M. de Lamarzelle démontre, d'une part, que la question de savoir si la loi du 7 vendémiaire, an IV, est abrogée, est controversable, que le Garde des Sceaux l'a reconnu il y a quelques mois, et, d'autre part, qu'il faut une loi pour autoriser l'enlèvement des Christs et qu'en décembre 1903, au Sénat, M. Antonin Dubost s'est associé à cette manière de voir.

M. VALLÉ. — Je l'ai combattue.

M. DE LAMARZELLE. — Alors, vous vous êtes donné tort à vous-même, puisque, le 20 janvier 1903, à la Chambre, vous avez dit à M. Dejeante que la question devait être réglée par un texte de loi. Le garde des Sceaux a répliqué qu'il peut intervenir sur une décision ferme du Parlement. Où est-elle cette décision ? A la Chambre, soit ; mais au Sénat, la réduction de 100 *francs au budget* de la Justice a été votée, mais sous cette condition qu'on ne lui donnerait pas la signification que la Chambre lui avait attribuée. (Approbation sur de nombreux bancs.)

Un incident

M. DE LAMARZELLE. — Sous le prétexte de respecter la liberté de conscience, vous avez blessé la majorité des consciences (Applaudissements), les consciences de ceux-là même qui n'ont que du respect pour le Christ. En réalité, vous n'avez fait qu'acte d'obéissance.

M. VALLÉ. — Au Parlement. C'est mon devoir.

M. DE LAMARZELLE. — Dites plutôt à la Franc-Maçonnerie ! (Très bien à droite ; bruit à l'extrême-gauche.)

M. LEYDET. — Il fallait que ça vienne !

M. DE LAMARZELLE cite la *Revue maçonnique* qui dit : « Le Parlement n'a pas pour lui l'honneur de la mesure prise par M. le garde des Sceaux. Quel est le ministre qui donnera l'ordre d'enlever toutes les croix des chemins ? »

M. DE LAMARZELLE — L'ordre vous est donné, Monsieur le garde des Sceaux, à quand l'exécution ? (Applaudissements.)

M. VALLÉ rit.

M. DE LAMARZELLE. — Vous riez, Monsieur le garde des Sceaux, mais vous ne riez pas quand vous êtes dans la Loge. (Réclamations à gauche.) Et vous, Monsieur le président du Conseil, vous ne riez pas de la Franc-Maçonnerie quand vous recevez des Loges des lettres de félicitations et quand vous leur répondez !

M. COMBES. — Je tiens les Loges pour aussi honorables que d'autres associations. (Très bien à gauche ; exclamations indignées à droite.)

M. DE LAMARZELLE. — Il n'est pas question d'honorabilité. Mais je proteste quand je vous vois exécuter le programme que vous dictent les francs-maçons. Ce programme vous ordonne d'arracher des croix, arrachez-les ! Mais il y a une chose que vous n'arracherez pas, c'est l'amour que les chrétiens ont au cœur pour Celui qui est mort crucifié. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Explications du Garde des Sceaux

M. VALLÉ. — Je ne sortirai pas du terrain juridique pour défendre une mesure dont je ne me prévaux pas autrement (Exclamations), mais que je ne répudie pas davantage. Les lois de ventôse, an II et de vendémiaire, an IV, ont interdit l'exposition de tout emblème religieux dans les prétoires. On nous dit que ces lois ont été implicitement abrogées par le Concordat. Or, j'ai beau lire le Concordat, je n'y découvre aucune abrogation ni tacite, ni expresse des règles de neutralité religieuse édictées par les deux lois des débuts de la Révolution.

Où est le texte qui ordonne de placer des emblèmes religieux dans les prétoires ? La preuve que ni la loi, ni aucun règlement n'ont jamais prescrit l'apposition obligatoire d'emblèmes religieux dans les tribunaux, c'est qu'à la veille de ma circulaire, il existait en France un très grand nombre de salles d'audience qui étaient privées de crucifix. Dans le Morbihan et dans la Vendée, des justices de paix en étaient dépourvues.

Je passe au reproche qui m'a été fait d'avoir dit moi-même à la Chambre que la question relevait plutôt des Conseils généraux. Ma déclaration de ce jour-là était incomplète et inexacte. (Exclamations.) Le gouvernement a *toujours eu sur les locaux judiciaires* un droit de contrôle non contesté. Mon département, à la condition de s'entendre avec celui de l'Intérieur, avait qualité pour se saisir de la question et agir.

Appelé à m'expliquer devant le Sénat sur la décision prise par la Chambre, je me suis déclaré lié par le vote de cette assemblée. Pour bien préciser, je déclarai : « Si le Sénat vote la diminution de cent francs que M. Dejeante a proposée à la Chambre en lui donnant la signification que les emblèmes religieux devront être enlevés des prétoires, je me considérerai comme ayant l'appui du *Parlement.* » C'est sur cette déclaration que le Sénat a voté. (Réclamations à droite et au centre.) Par suite, le gouvernement peut se prévaloir de l'assentiment du Parlement. (Vives protestations.)

En terminant, le ministre prétend que l'enlèvement *des crucifix n'a causé aucune émotion et que* les juges jugeront désormais aussi bien qu'auparavant.

M. DE LAS-CASES. — La loi de vendémiaire an IV est tout à fait générale ; elle ne vise pas les prétoires, mais seulement l'exposition des emblèmes religieux à l'extérieur. Cette loi a été abrogée par le Concordat. Tous les jurisconsultes sont unanimes sur ce point. Le ministre commet donc une erreur lorsqu'il dit qu'il n'a fait qu'exécuter une loi. Il n'a pas davantage obéi au Parlement, puisque le Sénat n'a pas exprimé son opinion sur ce point.

Le Parlement fait des lois, mais il ne les interprète pas. Il ne donne pas de consultations juridiques au garde des Sceaux dans l'embarras. (Applaudissements à droite.)

Votre acte a froissé les consciences religieuses. M. Doumer (Hou ! hou ! à gauche), M. Deschanel (Hou ! hou ! à gauche), vous l'on dit : « Vous êtes les esclaves des extrêmes ». Je demande au Sénat de dire aujourd'hui qu'il ne veut pas s'associer aux actes du gouvernement.

Les ordres du jour

MM. Halgan et de Lamarzelle déposent l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, regrettant que les crucifix aient été enlevés des salles d'audience, invite le gouvernement à les y replacer et passe à l'ordre du jour. »

M. Prévet dépose cet ordre du jour :

« Le Sénat, rappelant que, dans sa séance du 20 décembre 1903, il a refusé de s'associer à la proposition faite par la Chambre des députés, passe à l'ordre du jour. »

M. Maxime-Lecomte demande l'ordre du jour pur et simple. MM. Leydet et Antonin Dubost se rallient à cet ordre du jour que le gouvernement accepte.

L'ordre du jour pur et simple est voté par 173 voix contre 105

Le Sénat s'ajourne à jeudi pour la nomination de la commission des finances. Vendredi, séance publique.

La séance est levée à 5 heures 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 31 mai 1904

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Brisson.

L'EMPRUNT MALGACHE

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, le projet de loi *autorisant la colonie de Madagascar à* emprunter une somme supplémentaire de quinze millions, pour l'achèvement du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale.

POUR LES TISSEURS DU NORD

A l'unanimité, la Chambre adopte la proposition dont M. Dansette a provoqué hier la mise à l'ordre du jour, *tendant à ouvrir au ministère de l'Intérieur*, un crédit extraordinaire de 100.000 francs pour venir en aide aux ouvriers des industries textiles du Nord, éprouvés par le chômage résultant de la grève.

LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de MM. Lefas et Dansette, une proposition de loi tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 10.000 francs pour venir en aide aux ouvriers en chaussures de l'arrondissement de Fougères, en chômage depuis 18 mois.

L'urgence est déclarée et le renvoi est ordonné.

LA LOI MILITAIRE

La Chambre reprend la discussion de la loi militaire.

M. BERTEAUX, rapporteur, a la parole.

Le « soldat citoyen » ou la formule militaire de la République, les armées révolutionnaires n'auraient pas été vaincues, dit-il, si elles n'étaient devenues des armées de métier, dont il fait le procès. La loi de 1832 nous a donné l'armée d'Afrique qui n'avait pas appris les nécessités de la guerre moderne.

M. ETIENNE. — C'est pourtant l'armée d'Afrique qui nous a donné Chanzy et Faidherbe. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. BERTEAUX. — L'armée du second empire constituait avec ses qualités et ses défauts, un admirable corps expéditionnaire, mais incapable de défendre le territoire envahi. Après Sedan et Metz, elle a laissé le pays dans l'état que l'on sait, livré à ses propres ressources. (Protestations.)

LE COLONEL ROUSSET. — L'armée a été perdue à Metz par son commandement.

M. JAURÈS. — Le commandement est à l'image du régime.

M. CUNÉO D'ORNANO. — C'est votre parti qui avait demandé Bazaine. (Bruit.)

LE RAPPORTEUR. — Cette armée, pas assez nombreuse, n'a pas pu mener jusqu'au bout la défense du territoire. La France s'endormait dans la tranquillité trompeuse que lui donnaient les succès de ses soldats au dehors. Après Sadowa, elle se réveille un moment et l'on songe à modifier notre état militaire. C'est le projet du maréchal Niel qui créait la garde nationale mobile.

M. LASIES. — Ce sont les républicains qui l'ont combattu.

M. CUNÉO D'ORNANO. — Parlez-nous de Jules Simon !

M. JAURÈS. — Il voulait le désarmement universel !

M. LASIES. — Jules Simon avait vos idées, Monsieur Jaurès, elles nous ont conduits à Sedan. (Vifs applaudissements.)

M. LE RAPPORTEUR critique ensuite la loi militaire de 1872 et rend hommage à l'immense effort accompli par le corps des officiers.

La loi de 1889 a reconstitué toute une série de dispenses, s'adressant à des jeunes gens en nombre illimité, et dont on a encore dans la suite accru le nombre. On est arrivé ainsi à ce résultat que, dans l'infanterie, 46 0/0 des hommes font trois ans, et 54 0/0 dix mois, créant par là des inégalités choquantes qui pèsent sur les enfants du peuple. Le premier devoir est de faire disparaître tous les cas de dispense sans exception. Si on admet la moindre fissure, si on entrebaille la porte, la poussée des intérêts l'ouvrira tout entière.

L'organisation des cadres

M. BERTEAUX. — Avec la loi nouvelle, aurons-nous les cadres nécessaires ? Tout est là. Il faut pour cela un certain nombre de sous-officiers rengagés.

En effet, s'il n'y avait pas de sous-officiers rengagés, il y aurait, tous les ans, 41.000 gradés versés dans la réserve, ce qui multiplié par 9.51 donnerait 400.000 sous-officiers pour la réserve, où il n'en faudrait que 100.000 !

La commission est arrivée par ces calculs à reconnaître qu'avec la proportion actuelle, les deux tiers des rengagements, on peut suffire aux nécessités de la mobilisation. Il faut obtenir un certain nombre de brigadiers rengagés, en attendant que les brigadiers disparaissent ou se transforment, car je suis partisan de leur suppression. Ce grade intermédiaire est mauvais. C'est de l'intimité intermittente des hommes et des caporaux que proviennent la plupart des affaires de Conseil de guerre. (Applaudissements). On n'aura pas à souffrir de disette de sous-officiers. Il y a pléthore et il sera facile d'obtenir les 12.500 brigadiers reconnus nécessaires.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que deux ans suffirent dans toutes les armes à former des soldats instruits. Quant aux effectifs, l'effectifs net réel serait supérieur de 5.000 hommes à celui de la loi de trois ans.

Il repousse le service d'un an qui constituerait une armée de métier hostile à la République.

Le Sénat a laissé à la Chambre un certain nombre de points à régler. La Commission a ... entouré de garanties nouvelles les opérations du recrutement. ... Elle a maintenu les périodes d'appel dans la réserve et dans ... territoriale. Elle a supprimé radicalement toutes les dispenses. L'élève de Saint-Cyr fera deux ans à la caserne. Si, au bout de ce temps, il n'est pas capable de faire un sous-officier, c'est qu'il n'aurait jamais pu faire un officier. Il fera une troisième année à l'Ecole pour en sortir lieutenant.

Quant au bilan du projet, il se traduit par une dépense supplémentaire de 26 millions en chiffres ronds, dont il faut déduire 10 millions de ressources nouvelles, soit 16 millions dans lesquels les départements et les communes contribueront pour 2,800,000 francs.

M. BERTEAUX conclut que la loi est bien une loi républicaine essentiellement démocratique et égalitaire.

L'extrême-gauche lui fait une ovation.

Les séances du matin

LE PRÉSIDENT rappelle que, conformément à une décision prise, la Chambre doit siéger un certain nombre de matins pour discuter les lois ouvrières. En conséquence, une séance aura lieu jeudi matin, à neuf heures.

La proposition de loi de M. Mirman, tendant à étendre aux exploitations commerciales la loi de 1898 sur les accidents du travail et la proposition de loi sur les enfants assistés, viennent en tête de l'ordre du jour. L'ordre du jour de jeudi matin est ainsi réglé. Deuxième séance jeudi, à deux heures.

La séance est levée à 6 heures 10.

INFORMATIONS

La date des élections cantonales

Paris, 31 mai. — D'après des renseignements officieux, les élections, pour le renouvellement par moitié, des Conseils généraux auront lieu, selon toutes probabilités, le dernier dimanche de juillet prochain, et les ballottages, par suite, le premier dimanche d'août.

Le service de deux ans

Paris, 31 mai. — Un bruit persistant court à la Chambre, qui cause une grosse émotion. *On dit que le gouvernement demanderait de discuter le texte du projet de* loi adopté par le Sénat sur la fixation à deux ans de la durée du service militaire, à l'exclusion de tout autre.

On voit d'ici le mécontentement de M. Berteaux, rapporteur de la Commission, et de la Commission elle-même, qui a longuement travaillé à établir le texte proposé à la Chambre.

Le général André serait chargé de faire la proposition ci-dessus. MM. Klotz, Sembat et Dujardin-Beaumetz ont déjà déposé, à titre de contre-projet, un texte qui reproduit intégralement celui de la proposition de loi votée par le Sénat, le 12 juin dernier. Ce serait donc ce contre-projet que le général viendrait soutenir à la tribune. Et cela, dit on, contre l'avis de M. Combes.

Le groupe de l'*Action Libérale* de la Chambre a chargé une sous-Commission, présidée par M. de la Ferronnays, de lui présenter, à sa prochaine réunion, un rapport sur les divers contre-projets qui viendront en discussion après la clôture de la discussion générale sur le service de deux ans.

Mort de Mme Léon Bourgeois

M. Léon Bourgeois, député de la Marne, ancien président de la Chambre, frappé dans ses affections par la mort de sa fille, vient d'être atteint par un nouveau deuil. Mme Léon Bourgeois est décédée lundi soir, 3, rue d'Orléans, à Saint-Cloud, dans une maison de santé, où elle avait été transportée il y a quelque temps, pour y subir une douloureuse opération.

Téléphonistes et abonnés

Paris, 31 mai. — La 11e chambre correctionnelle, présidée par M. Cardeillac, s'occupe aujourd'hui des incidents suivants :

M. Belloche, fabricant de couleurs, et Mlle Sylviac, artiste dramatique, ont été, au mois d'avril, après une instruction assez longue, déférés aux juges correctionnels, sous la prévention d'avoir, dans un moment d'impatience, gratifié de qualifications peu courtoises les demoiselles du téléphone auxquelles ils demandaient une communication.

Le délit relevé est celui d'outrage à un citoyen chargé d'un ministère de service public, prévu et puni par l'article 224 du Code pénal.

C'est là, du reste, le principal intérêt de ces affaires.

Les demoiselles du téléphone sont-elles bien, en effet, chargées d'un ministère de service public au sens que la loi pénale attache à cette expression, pour qu'il y ait lieu à application de l'art. 224.

C'est sur ce point que porta la controverse entre le ministère public et la défense, celle-ci soutenant la négative, tandis que le ministère public, représenté par M. le substitut Lefranc, se prononce avec énergie pour l'affirmative.

Les deux affaires ont été mises en délibéré.

Le Négus malade

Paris, 31 mai. — Une dépêche annonce, que l'Empereur Ménélick serait gravement malade.

UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIES

Un discours de M. Antonin Dubost

Paris, 31 mai. — Le groupe de l'Union républicaine du Sénat s'est réuni aujourd'hui pour procéder à l'installation de son nouveau président, M. Antonin Dubost, élu en remplacement de M. Lourties, arrivé au terme de son mandat.

M. Antonin Dubost a prononcé, à cette occasion, un discours où il a rappelé d'abord tout ce qui avait été fait pour provoquer et encourager l'initiative individuelle, organiser la prévoyance sociale, créer l'enseignement technique, l'assurance contre les accidents, etc.

Il reste encore beaucoup à faire dans cet ordre d'idées : les projets relatifs aux retraites des travailleurs, à l'assistance des infirmes et des incurables.

D'aussi vastes entreprises se heurtent naturellement à des conséquences financières et économiques qui en rendent la solution difficile. Se le dissimuler ne servirait à rien, sinon à en retarder plus longtemps la réalisation.

Quelques-unes des réformes accomplies, imposent déjà au budget des charges très lourdes qui s'ajoutant à toutes celles qui résultent de l'énorme extension de certains services, ceux de la dette, de la guerre, de la marine, des colonies, etc., etc., ont placé le budget dans une situation si difficile que des mesures énergiques sont devenues nécessaires pour en défendre efficacement l'équilibre.

Il serait donc coupable de laisser ignorer à la démocratie qu'on ne saurait songer à surajouter purement et simplement aux charges actuelles du budget les sommes qu'exigeraient les entreprises nouvelles, sans s'exposer à placer le pays dans un état d'infériorité de plus en plus dangereux vis-à-vis de ses concurrents et de ses rivaux.

Les projets qui s'élaborent en ce moment ne tiennent compte que dans une trop faible mesure de ces nécessités. Nul doute qu'ils imposeraient au budget des charges auxquelles dans son aménagement actuel, il ne pourrait faire face.

M. Dubost voudrait que, pour tous ces projets, on cherche des solutions dans lesquelles intervienne moins l'Etat et que, d'autre part, on allège les divers budgets d'une foule de dépenses inutiles, ainsi qu'il l'a réclamé souvent.

Le budget n'est pas destiné à entretenir où à favoriser des intérêts particuliers, non plus qu'à constituer des situations privilégiées au profit de certaines catégories et au détriment des autres. Ses ressources doivent être exclusivement consacrées aux intérêts généraux ; ses dépenses réduites strictement à ce qu'exigent ces intérêts, et aménagées, non seulement avec ordre et économie, mais encore avec compétence et habileté, suivant des méthodes nouvelles qui, faisant litière de conceptions administratives et réglementaires surannées, seraient naturellement empruntées aux procédés plus modernes de l'industrie et du commerce.

Nous avons montré, par des exemples topiques, que de la substitution de ces règles aux pratiques actuelles résulterait la certitude que les ressources du pays recevraient une pleine et entière utilisation et que rien n'en est perdu ni pour les progrès sociaux, ni pour procurer au pays le maximum de sa capacité économique et productive.

Convier les républicains à travailler à cette œuvre de toutes leurs forces et de toute leur volonté, c'est donc leur donner le moyen d'être fidèles à l'engagement qu'ils ont pris non seulement de propager, mais de faire prévaloir par des actes les justes revendications de la démocratie.

Ce discours a été très applaudi.

LES TROUBLES DE BREST

Nouvelles scènes de désordres. — L'extension de la grève

Brest, 31 mai. — Les grévistes de Brest continuent à agir avec la plus grande violence. La nuit dernière, les dockers ont essayé de franchir les barrages de soldats pour se rendre sur le port et causer des dégâts parmi les marchandises débarquées. Les gendarmes et les soldats durent charger.

Plusieurs affréteurs furent blessés. Des gendarmes ont reçu des coups à la tête. Les coiffeurs ont voté la grève générale. Les menuisiers et charpentiers la déclareront demain.

M. Bousquet, secrétaire de la Fédération nationale des boulangers, était venu à Brest et y avait prononcé des discours révolutionnaires. Il est poursuivi pour excitation au vol, au pillage et au meurtre. Il comparaîtra, le mois prochain, devant les assises.

Brest, 31 mai. — Les ouvriers coiffeurs en grève ont parcouru la rue de Paris, cet après-midi, en brisant toutes les devantures des salons de coiffure. Un patron s'est armé d'une hache pour se défendre et a blessé grièvement deux grévistes. La manifestation se continue avec violence.

AU MONT-VALÉRIEN

L'arrestation de l'officier Dautriche

C'est bien à l'affaire Dreyfus que s'attache l'arrestation de l'officier Dautriche. On n'a pas oublié qu'un des motifs de revision invoqué par Dreyfus est le témoignage produit contre lui à Rennes par le Serbe Czernusky.

L'*Humanité*, journal de M. Jaurès, rapporte que, au moment où le délégué du ministre introduisit dans les bureaux le juge d'instruction Atthalin pour prendre communication de la comptabilité, ils trouvèrent le capitaine Dautriche opérant, dit ce journal, des grattages et des surcharges.

Or, ajoute l'*Humanité*, à l'endroit où l'officier corrigeait les registres, ceux-ci portaient les mentions suivantes :

« Donné à Vergues pour frais de voyage, 625 fr. ;
» Remis à Vergues cinq mille francs ;
» Remis à Austerlitz vingt mille francs. »

Le journal de M. Jaurès croit pouvoir tirer de ce fait les conclusions suivantes : que ce pseudonyme d'*Austerlitz* pourrait bien cacher le capitaine Dautriche. Le juge d'instruction demanda l'objet de toutes ces dépenses et si les vingt-cinq mille francs n'étaient pas le prix du témoignage de Czernuski. Le capitaine Dautriche n'aurait pas répondu.

Attendons que l'affaire ait continué son cours.

Bruit de nouvelles arrestations

Paris, 31 mai. — La *Liberté* disait, cet après-midi, que, pour embrouiller cette affaire, on allait essayer d'y englober d'autres officiers ; ceux notamment *qui se trouvaient, en 1899,* au bureau des renseignements avec l'archiviste Dautriche, et qui sont restés en relation avec lui. On dit même que des arrestations nouvelles seraient imminentes ; elles concerneraient le capitaine F..., le capitaine M..., le commandant R...

La *Patrie* enregistrait en dernière heure, sous les plus expresses réserves le bruit qu'un officier en garnison dans une ville de province avait été incarcéré. On dit qu'il s'agit du capitaine François, ancien attaché au bureau des renseignements, actuellement en garnison à Clermont-Ferrand. Nous *ne vous transmettons cette identification* que sous les plus expresses réserves.

A l'heure où nous vous télégraphions, on annonce l'arrestation du commandant Rollin, et du capitaine Maréchal. Le commandant Rollin était chef du service des renseignements au moment du procès de Rennes ; il a déposé, à ce procès, et sa déposition a porté tout entière sur le rôle de l'agent Lajoux, et sur la mensualité de deux cents francs que cet agent recevait malgré qu'on eut été forcé de se séparer de lui.

Le capitaine Maréchal a été mêlé intimement à l'affaire du fameux Wessel Helmuth ; c'est cet officier qui fit perquisitionner chez Mathilde Baumier, et y saisit les preuves des agissements du commissaire Tomps auprès de Wessel, en vue d'établir un fait nouveau qui promettait la revision du procès de Rennes.

Paris, 31 mai, 8 heures 45, soir. — Au ministère de l'Intérieur on dément, ce soir, que des arrestations d'officiers aient été opérées, en dehors de celle de l'officier d'administration Dautriche.

Le général de Galliffet

Paris, 31 mai. — C'est pendant le passage du général de Galliffet au ministère de la guerre, que M. Dautriche, l'officier d'administration arrêté à propos du procès de Rennes, aurait commis les actes qu'on lui reproche. Le général de Galliffet a refusé de s'expliquer à ce sujet. Il s'est contenté de répondre : Si je suis mis personnellement en cause, tant mieux. Qu'on me traduise devant la Haute Cour pour me réclamer des explications. On sait qu'il y a assez longtemps que je demande ma comparution.

LA MARCHE DE L'ARMÉE

M. Combes et le général André

On lit dans la *Liberté :*

Le général André a fait, ce matin, remarquer à M. Combes qu'il se croyait d'autant plus en droit de s'étonner de l'attitude du gouvernement à son égard que lui, ministre de la guerre, avait tout fait, personnellement, pour s'opposer à la Marche de l'Armée.

Le général André, en effet, avait tout d'abord opposé un *refus* très net à la demande du *Matin.* Mais, à ce moment, la présidence du Conseil est intervenue. Le *Matin* avait su intéresser à son entreprise M. Edgar Combes, et ce dernier avait insisté auprès de son père pour lui demander d'user de toute son influence en vue de faire revenir le ministre de la Guerre sur sa première décision. M. Combes, président du Conseil, insista tellement auprès du général André, mettant en avant des considérations politiques, que le ministre de la guerre finit par céder.

Le général André, cependant, crut de son devoir de transmettre à la présidence du Conseil les objections formulées contre la « Marche de l'Armée », et par le général Dessirier, gouverneur militaire de Paris, et par le général Jeannerod, commandant du 1er corps d'armée, à Lille. Le général Jeannerod avait, en effet, adressé à tous les chefs *de corps sous ses ordres* une circulaire par laquelle il leur défendait d'autoriser les hommes de leurs régiments à prendre part à la marche.

M. Combes, président du Conseil, donna au général André l'ordre de passer outre et de faire annuler la circulaire du général Jeannerod. Cette fois encore, mais à contre-cœur, le général André obéit.

Les malades

Paris, 31 mai. — A l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, on a refusé, hier soir, de donner des nouvelles des malades en traitement de la marche de l'armée. A Necker, où se trouve le soldat Prouvost, du 15e chasseurs à cheval, on déclare qu'il est hors de danger.

On est également sans nouvelles des malades de Versailles, où le général André a lui-même avoué aujourd'hui six cas considérés comme graves.

LA DÉSAFFECTATION

de l'église du Vœu national

Pour se faire pardonner sans doute la tiédeur que certains radicaux lui reprochent d'avoir manifestée vendredi dernier dans la grande lutte contre le catholicisme, la majorité de la Chambre a accordé lundi le bénéfice de l'urgence à une proposition de M. Dejeante abrogeant la loi de 1873 sur l'église de Montmartre. Cette proposition est d'une rédaction bizarre. En voici le texte :

« La loi du 31 juillet 1873, consacrant comme œuvre nationale la France au Sacré-Cœur, est abrogée. »

Evidemment, M. Dejeante n'avait pas lu la loi de 1873. Elle *ne consacre nullement* la France au Sacré-Cœur ; elle contient seulement une déclaration d'utilité publique : formalité indispensable pour tout travail qui pourra donner lieu à des expropriations. Dès lors, on ne voit pas bien ce que pourra *signifier l'abrogation*, dans le cas où les Chambres viendraient à la voter. Elle n'aurait de sens que si l'église n'était pas édifiée encore et s'il y avait des terrains à exproprier pour sa construction. Comme le monument existe depuis longtemps, le retrait de la déclaration d'utilité publique ne signifiera rien du tout.

Le vote de lundi est une simple manifestation platonique et, partant, puérile. Les auteurs de la proposition et la majorité n'ont pas eu d'autre but. Ils ont, du même coup, fait perdre deux heures à la Chambre, ce qui est aussi un résultat.

LE DISCOURS DE M. L'ABBÉ LEMIRE

Voici, d'après le *Journal Officiel*, le texte du discours prononcé lundi, à la Chambre, par le vaillant député du Nord, M. Lemire, après le dépôt de la proposition Dejeante dont nous parlons ci-dessus :

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Encore une journée de perdue ! Voilà la parole que M. le président du Conseil trouvait tout à l'heure pour écarter une proposition dans laquelle il s'agissait cependant de choses sérieuses...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai rien écarté du tout.

M. L'ABBÉ LEMIRE. — ...de vies humaines détruites par la spéculation journalistique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Nous avons si peu écarté le sujet que M. le ministre de la Guerre a accepté la question de M. Rousset.

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Il y a eu cependant une discussion sur la demande d'interpellation.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai dit que je l'acceptais parce que je pensais qu'elle donnerait lieu seulement au dépôt d'un ordre du jour. Si vous descendiez de la tribune, la journée serait moins perdue. (Exclamations à droite.)

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Evidemment, si le président du Conseil s'opposait à la discussion, à l'urgence de la proposition de l'honorable M. Dejeante, je n'aurais pas besoin de monter à la tribune et de soulever une discussion. Mais je sais malheureusement qu'il n'en est pas ainsi. C'est pour cela que je demande à la Chambre de faire une simple observation pour combattre la demande d'urgence déposée par M. Dejeante. Je devais m'attendre à cette demande d'urgence. Ayant été battu en gros, sur des propositions de ce genre, dans la journée de vendredi dernier, je ne suis pas du tout surpris que M. Dejeante, qui nous a habitués à la guerre de détail sur la question religieuse, vienne, après une défaite d'ensemble, essayer ce genre de combat.

Nul n'ignore que c'est à cause des amis de M. Dejeante et de l'attitude prise par eux que la solution complète et définitive a été écartée vendredi. Et c'est pour couvrir leur retraite qu'on vient aujourd'hui demander la désaffectation du Sacré-Cœur.

Je prie la Chambre de ne pas entrer dans cette voie de manifestations que je puis appeler manifestations posthumes, car il me paraît certain que l'honorable M. Dejeante n'a voulu faire que cela.

M. DEJEANTE. — Il n'est pas mort ! (On rit.)

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Déjà — les anciens de cette Chambre le savent aussi bien que moi — en 1882, 1892 et 1897, la même proposition a été apportée à la tribune...

M. DEJEANTE. — Jamais le Pape n'avait été aussi insolent envers la France !

M. L'ABBÉ LEMIRE. — ... et a eu des chances diverses, tantôt prise en considération, tantôt complètement écartée, jamais étudiée.

Quoi qu'il en soit, elle se présente aujourd'hui avec les mêmes caractères que précédemment, c'est-à-dire qu'elle est irréalisable.

Ce n'est pas l'heure d'insister sur les arguments nombreux, à la fois d'ordre juridique et d'ordre financier, qui s'opposent à ce qu'elle aboutisse. L'honorable M. Dejeante les connaît mieux que moi, puisqu'ils ont suffi, après explications, à impressionner pas mal de ses collègues de ce côté de la Chambre (l'extrême-gauche). Ils ont conservé toute leur valeur, surtout après les considérations que faisait valoir, vendredi, M. Briand à cette tribune. Il remarquait — et il était applaudi — qu'il ne suffit pas de venir dire : On va voter la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour qu'on puisse la réaliser.

Pas plus dans la question spéciale du monument du Sacré-Cœur de Montmartre que dans la question générale et grave de l'ensemble du budget des cultes, vous ne pouvez procéder par une simple résolution.

La Chambre, ou plutôt la majorité républicaine, ne peut suivre M. Dejeante sur ce terrain, si elle ne veut pas se déjuger ; après avoir été docile aux insinuants conseils qu'elle a reçus vendredi dernier, elle ne peut pas s'exposer à prendre une attitude d'agression qui serait contradictoire pour elle devant le pays.

Donc, Messieurs, je n'entre point dans le fond du débat.

Mais permettez-moi du moins de rappeler quelques phrases qui ont servi en 1897 à combattre une proposition analogue :

« Il ne faut pas se dissimuler, disait le garde des Sceaux de ce temps-là... »

A l'extrême-gauche : M. Darlan !

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Qu'importe !

A l'extrême-gauche : Continuez !

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Qu'importe, si les arguments étaient bons ! J'imagine que la Chambre ne votait pas pour la personne de M. Darlan, mais pour le gouvernement d'alors. Vos amis qui étaient dans la majorité n'ont pas voté pour le bon plaisir de M. Darlan, mais pour obéir à leurs convictions intimes.

Le régime républicain devrait être le plus impersonnel de tous. C'est pour substituer les principes au bon plaisir que vous l'avez établi. Si ce n'est pas cela que vous avez voulu faire, ce n'était pas la peine de le vanter au pays ; car ce ne serait pas même l'empire, ce serait l'empire avec en plus l'hypocrisie.

A l'extrême-gauche : Continuez la citation !

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Oui, je continue. « Il ne faut pas se dissimuler, disait le garde des Sceaux, que l'adoption de la proposition de loi pour laquelle on vous demande le bénéfice de l'urgence soulèverait des questions nombreuses... »

M. HUBBARD. — Complexes, délicates...

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Justement ! « ...complexes, délicates, graves. »

Vous le dites fort bien, et avec une ironie très juste, Monsieur Hubbard. C'était comme vendredi, mais on ne vous a pas écouté vendredi.

« La solution de ces questions, continuait M. Darlan, peut avoir une répercussion sur les finances de l'Etat et imposer à notre budget le payement d'une indemnité considérable. »

M. DEJEANTE. — Ils sont donc riches, ces gens-là ?

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Nous ne sommes pas ici pour voler n'importe qui, pas plus ceux que vous appelez ces gens-là que d'autres ! Nous n'en avons pas le droit.

M. DEJEANTE. — Je croyais que c'était le culte des pauvres.

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Nous sommes tous pauvres dans une certaine mesure.

Je continue.

« La question mérite donc qu'on n'apporte ... son exa-